

RÈGLEMENT (EURATOM) N° 1841/2004 DE LA COMMISSION**du 22 octobre 2004****abrogeant le règlement (Euratom) n° 2014/76 concernant l'aide aux projets entrepris dans le cadre de programmes de prospection d'uranium sur le territoire des États membres**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 70,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (Euratom) n° 2014/76 de la Commission ⁽¹⁾ n'est plus appliqué en raison de l'arrêt de la prospection d'uranium sur le territoire des États membres.
- (2) Pour des raisons de clarté et de sécurité juridique, il y a lieu d'abroger expressément ledit règlement,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le règlement (Euratom) n° 2014/76 est abrogé.

*Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le septième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 22 octobre 2004.

Par la Commission
Loyola DE PALACIO
Vice-président

⁽¹⁾ JO L 221 du 14.8.1976, p. 17.